

Règlement intérieur

« 1ère Compagnie des Archers de MENDE »

Ce règlement est complémentaire aux statuts du club « 1ère Compagnie des Archers de Mende » dont le siège social se trouve 53 route du Chapitre 48000 MENDE. Il a pour objet de préciser les règles en matière d'organisation, de vie interne, de discipline individuelle et collective de sécurité etc.

Chapitre 1 : Objet de l'association

L'association a pour but la pratique du tir à l'arc, et de toutes activités physiques qui s'y rattachent, elle s'engage à promouvoir cette discipline dans le respect du règlement fédéral.

Chapitre 2 : Adhésion au club – Demande de licence

Le conseil d'administration de l'association veillera à l'assurance de ses membres, et de ses équipements.

L'association est affiliée à la fédération française de tir à l'arc, FFTA, tous ses membres devront y être licenciés et remplir les formalités administratives nécessaires à savoir :

- Certificat médical (voir annexe 1)
- Cotisation,
- Autorisation parentale pour les mineurs,
- Certificat de transfert pour les nouveaux arrivants déjà licenciés.

Toute demande de licence entraîne l'adhésion formelle aux statuts du club et de la FFTA ainsi qu'au présent règlement intérieur.

Pour les nouveaux archers, jeunes (à partir de 10 ans) et adultes arrivant en 1ère année initiation, il est admis que les deux premières séances d'initiation, peuvent se pratiquer sans la prise de licence (séances de découverte). La remise du dossier complet de demande de licence sera exigée à partir de troisième séance. Le conseil d'administration statue sur les demandes d'adhésions, il peut refuser l'adhésion d'un postulant sans avoir à faire connaître les raisons de sa décision.

La licence est valable du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

A compter du 1er mars de la saison en cours, il peut être demandé une licence découverte valable jusqu'au 31 août.

Les fiches de renseignements nécessaire au club pour la demande des licences auprès de la FFTA seront conservées durant la saison en cours. En fin de saison, toutes les fiches de renseignements seront détruites.

Chapitre 3 : Exclusions - Radiation - Transfert

Conformément à l'article 4 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux
- Non-respect des règles de sécurité
- Acte d'incivilité
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'archerie
- Dégradation du matériel ou des locaux
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Etc.

La décision d'exclusion fera l'objet d'un vote à bulletin secret du conseil d'administration et devra être approuvée par la majorité des membres élus de ce dernier. Elle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Quelque soit le motif, il ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement de tout ou partie de la cotisation annuelle.

Chapitre 4 : Cotisations

Aucun droit d'entrée n'est exigible à l'adhésion, seule la cotisation annuelle est due.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est communiqué chaque année en septembre lors de la reprise des licences. Cette cotisation est décomposée de la façon suivante :

- La part FFTA
- La part du Comité Régional d'Occitanie
- La part du Comité Département de Lozère
- La part événement
- La part assurance
- La part revenant au club

Le montant de chacune de ces parts est fixé annuellement par les assemblées générales respectives sur proposition des conseils d'administrations respectifs.

Le montant de la cotisation de la licence découverte sera composée du montant des différentes instances (FFTA, CRO, DC48, etc.) plus 50% du montant de la part club d'une licence saison arrondi à l'euro supérieur.

Les membres bienfaiteurs versent une cotisation d'une valeur égale minimale égale à la part du club en vigueur.

Fiche d'inscription diffusé en début d'année par la FFTA

Chapitre 5 : Le bureau et le Conseil d'administration

Le président dispose des pouvoirs les plus larges pour la bonne administration du club.

- Il ordonne les dépenses
- Il assure le bon ordonnancement des demandes de subventions
- Il assure la garde des traditions et le respect de la discipline

- Il propose les sanctions qui lui paraissent nécessaires

Le vice-président remplace le président absent ou empêche.

Le secrétaire assure la conservation des archives, transcrit les procès-verbaux et les notifications statutaires sur les registres prévus à cet effet, assure la correspondance et les convocations.

Le trésorier est dépositaire des fonds du club, il encaisse les cotisations et autres recettes et assure les paiements sur ordre du président. Il présente le rapport financier en assemblée générale ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Les tâches suivantes seront réparties entre les autres membres du conseil d'administration :

- Responsable des matériels et ciblerie
- Responsable des équipements et gestion des clés
- Responsable de la communication interne et externe
- Responsable des compétitions (inscriptions, suivi, bilan fin de saison)
- Responsable de l'initiation des jeunes et adultes
- Responsables des manifestations

Il appartient à chaque responsable de trouver et coordonner les appuis qu'il juge nécessaire parmi les membres et les bénévoles.

Chapitre 6 : Discipline et mesure de police

Les traditions de courtoisie en honneur dans l'archerie doivent être respectées en tout temps et en tous lieux.

Les créneaux horaires d'entraînement et d'initiation ainsi que l'accueil des nouveaux venus sont fixés pour l'année, par le conseil d'administration après discussions avec ses partenaires administratifs locaux et validation du bureau.

Afin d'assurer un meilleur accueil et confort de tir, les plages horaires pourront être réservées à certaines catégories (initiation et accueil de nouveaux, horaire de perfectionnement ...).

Tous licenciés et accompagnateurs s'engagent à ne faire subir aucune dégradation aux locaux, terrain et matériel mis à leurs dispositions et de respecter les règlements des lieux et locaux utilisés.

Tous licenciés et accompagnateurs se doivent d'avoir une attitude respectueuse et correcte vis-à-vis des autres personnes présentes sur tous les lieux utilisés pour la pratique de nos activités.

Tous licenciés ou représentants doivent s'informer des activités présentes et à venir de l'association et d'y participer en tant que bénévole.

Tout accident, quelque soit son importance, survenant lors des activités, doit être signalé à l'animateur du club présent.

Un certain nombre de clés pour accéder à la salle du gymnase du lycée technique sont mises à disposition par la Mairie de Mende. Le bureau décide quel archer peut

être détenteur d'une clé et tient un listing à jour. L'archer devra alors s'engager et signer l'engagement sur l'honneur en annexe N° 5.

Chapitre 7 : Les horaires d'entraînement.

Le conseil d'administration fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations.

Les horaires d'initiation, l'accueil des nouveaux venus et les horaires de perfectionnement sont définis par le conseil d'administration.

Pour l'utilisation de la salle de tir, les horaires à respecter sont ceux discutés avec la collectivité responsable des locaux, ils seront distribués à la prise de licence, et peuvent être changés pour les besoins de la collectivité.

Le conseil d'administration s'engage à signaler tout changement au plus vite.

Pour l'utilisation des terrains de tir extérieurs, les horaires sont libres pour les archers confirmés à jours de leur licence au sein de l'association, formés et équipés de matériel personnel.

Pour tout entraînement avec prêt de matériel, la présence d'un responsable est obligatoire en intérieur comme en extérieur.

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

Chapitre 8 : Encadrement et accueil des archers mineurs.

L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les personnes amenant les jeunes sur les stands de tir doivent s'assurer de la présence d'un majeur autorisé avant de laisser le jeune sur celui-ci.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Chapitre 9 : La pratique du tir à l'arc

Les membres pratiquants sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment (voir annexe N°6) :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux ...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
- Ne pas troubler la concentration de ceux qui tirent (bruit, discussion, gestes.).

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique : (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours ...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid ...)

Chapitre 10 : Progression

Tous archers novices arrivant au club doivent suivre une initiation à la pratique du tir à l'arc (classique) en salle sur cible anglaise. Cette initiation est dispensée par des archers confirmés bénévoles justifiant au minimum de la formation « d'encadrant fédéral ».

Le passeport de l'archer précise les conditions d'obtention des flèches de progressions.

Pour être ARCHER CONFIRMÉ, il est nécessaire d'obtenir la validation de la commission des entraîneurs validé par le Président.

Tout archer dans son année d'initiation aura la possibilité de passer au minimum sa flèche blanche.

Chapitre 11 : Matériels d'initiation

Pour l'initiation, le club met à disposition la 1^{ère} année le matériel nécessaire (arc d'initiation, flèche, carquois, repose arc et protection). La mise à disposition d'un arc d'initiation pourra être prolongée au-delà de la 1^{ère} année le temps que l'archer achète son arc mais devra disposer déjà de son petit matériels, carquois, flèches, palette et protections diverses.

Par ailleurs, le club dispose d'arcs de compétition en valise. Ils sont mis à disposition en priorité aux jeunes archers (par l'encadrant) et aux adultes en 2^{ème} année à condition qu'il s'engage à faire de la compétition. Sauf dérogation rendu possible par non utilisation de ces arcs, ces derniers restent réservés aux archers de 2^{ème} année, ceci sous-entend que nous incitons les archers à acheter leur propre matériel en cours de 2^{ème} année. Dans le cas contraire, une location annuelle fixée le conseil d'administration sera demandée à l'archer (voir annexes N°7 et 8).

Chapitre 12 : Sortie de matériel

Sur demande de l'archer arrivant en 2^{ème} année, pouvant tirer en extérieur (en compagnie d'un archer confirmé) ou commencer les compétitions et détenteur d'un arc de compétition du club, le club peut autoriser la sortie du matériel. Ce dernier dès qu'il est sorti du club passe sous l'entière responsabilité de l'archer emprunteur.

Chapitre 13 : Tir en extérieur du Chapitre et à Changefège

Le tir en extérieur au Chapitre et à Changefège est accessible en permanence aux archers confirmés.

Les archers en 1^{ère} année d'initiation ne sont pas autorisés à tirer en extérieur sauf s'ils ont tout leur matériel et sont accompagné d'un archer confirmé.

Chapitre 14 : Tenue du club

La tenue du club est décrite dans l'annexe... Elle doit être portée par tout les archers participant à une compétition. De même, si à l'issue d'une compétition, un archer monte sur le podium, il revêtira la tenue du club.

Si pour une compétition un archer peu prétendre au remboursement des frais engagés (voir annexe N°4) ce remboursement sera subordonné au respect des règles énoncées.

Chapitre 15 : Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool et de tabac est soumise aux règlements en vigueur sur les lieux de pratique.

Toute consommation de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

LE TRI SELECTIF EST OBLIGATOIRE DANS LES ENCEINTES DE TIRS.

Chapitre 16 : Surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'établissement. En cas de vol/détérioration l'association ne sera en aucun cas tenu pour responsable.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Chapitre 17 : Compétitions

Les archers doivent respecter les consignes suivantes :

- Être à jour de sa licence.
- S'inscrire au plus tôt sur les listes mises à disposition sur le panneau d'affichage, passé le délai, l'archer devra s'inscrire directement auprès du club organisateur.
- Tenir ses engagements de participation aux compétitions ou si impossibilité, annuler auprès du club organisateur au moins 48 heures à l'avance
- Détenir un certificat médical établi au début de la saison. Ne pas oublier de faire porter la mention « y compris en compétition ».
- Avoir des flèches marquées à son nom avec le même empennage
- Respecter les autres compétiteurs par un minimum de décence et de tenue verbale et physique
- Demander le prêt de matériel (arc, flèche, carquois) auprès de l'entraîneur pour archers licenciés avec prêt de matériel.
- Toute triche est bien entendu interdite.

Chapitre 18 : Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions ...)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie ...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Chapitre 19 : Remboursement de frais

Voir annexes N°2 et 3

Chapitre 20 : Sanctions

Toutes personnes utilisant les installations ou matériels de la Première Compagnie des Archers de Mende sans en avoir préalablement reçu une autorisation du bureau devra s'acquitter d'un montant de 90€ minimum/personnes présentes couvrant les

détériorations /utilisations /et temps administratif. Une fois le montant acquitté, il ne sera pas pour autant autorisé à utiliser les installations.

Toute personne ayant triché lors d'une compétition devra quitter l'association sans pour autant demander le remboursement de sa licence.

Pour des manquements au règlement, le bureau se réunira pour déterminer les sanctions au cas par cas ;

Chapitre 21 : Dispositions diverses

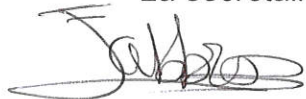
Le règlement intérieur est établi par le bureau. Il est soumis au conseil d'administration pour d'éventuelles modifications et approbation.

Il est validé pour application par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il peut être modifié sur proposition d'un membre du conseil d'administration. La proposition devra recevoir l'approbation de la majorité des membres élus du conseil d'administration pour être retenue. Elle entrera en application après approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Ce règlement intérieur est remis à chaque licencié et doit être affiché sur le panneau d'information du club.

La secrétaire



Laure FABBRO

Le président



Patrick BERAUD

Annexe N° : 1 Fiche explicative pour le certificat médical

Annexe N° : 2 Aides financières accordées aux archers

Annexe N° : 3 Demande de remboursement frais de déplacement

Annexe N° : 4 Tenue du club

Annexe N° : 5 Engagement sur l'honneur (délivrance d'une clé de la salle)

Annexe N° : 6 Règles de sécurités

Annexe N° : 7 Décharge de responsabilités

Annexe N° : 8 Contrat de location d'un arc